



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE.

1. DÉFINITION:

- 1.1 - L'association ARIST, organise le samedi 18 mars, une épreuve multisports intitulée "Raid Solidaire JMT21".
- 1.2 - Le Raid Solidaire JMT21 est une épreuve réalisée en équipe qui enchaîne diverses disciplines.
- 1.3 - Ces épreuves sont régies par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- 1.4 - Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

2. OUVERTURE DE L'ÉPREUVE:

- 2.1 - Le Raid Solidaire JMT21 est ouvert à toutes les personnes âgées de 16 ans au moins à la date de l'épreuve.
- 2.2 - Tous les concurrents devront fournir obligatoirement le certificat médical annexé au dossier d'inscription..
- 2.3 - Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive de pleine nature alliant course pédestre, course d'orientation, tir à l'arc, escalade, tir à la carabine laser, tir à la sarbacane et VTT.

3. EQUIPES :

- 3.1 - La course en équipe est obligatoire, il ne sera accepté aucun participant individuel.
- 3.2 - Chaque équipe est composée de trois personnes plus un adulte déficient intellectuel.

4. CATÉGORIES :

- 4.1 - L'épreuve ne fera pas l'objet de répartition en catégories établies en fonction du sexe ou de l'âge; tous les participants concourent dans une seule catégorie pour chaque circuit.

5. CIRCUITS :

- 5.1 - À l'inscription, les équipes ont le choix entre trois circuits : 5Km/ 7Km/ 9Km
- 5.2 - Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu.
- 5.3 - Pendant le parcours VTT, et s'il comprend des portions de route, les concurrents doivent respecter les règles du code de la route.

6. INSCRIPTIONS:

- 6.1 - L'inscription, le paiement, et les documents demandés seront adressés par courrier postal à : ARIST, 63 Avenue de Poisat, 38320 Eybens
- 6.2 - L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.
- 6.3 - Les droits d'inscription par équipe figurent sur les documents d'inscription et sur le site Internet.

- 6.4 - L'inscription ne sera effective qu'après réception par courrier postal du dossier complet incluant : la fiche d'inscription, les justificatifs demandés, ainsi que le paiement.
- 6.5 - Le nombre d'équipes participantes étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets (cachet de la poste faisant foi).
- 6.6 - Toutes les équipes inscrites devront confirmer leur participation et retirer leur dossard... quand ?
- 6.7 - Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de ses équipiers qui seront autorisés à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis.
- 6.8 - En cas de désistement de la part d'une équipe, il ne pourra y avoir de remboursement.
- 6.9 - Une confirmation ou attestation d'inscription pourra être fournie aux concurrents qui en feront la demande.

7. ACCUEIL DES ÉQUIPES :

La remise des dossards aura lieu mercredi 15 mars 2017 entre 19h30 et 20h30 à la Maison du GUC et dans le cas d'impossibilité de présence, samedi 18 mars entre 8h30 et 9h15.

8. EQUIPEMENT INDIVIDUEL :

- 8.1 - Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes :
- 8.2 - Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve..

9. SIGNALEURS :

- 9.1 - Des signaleurs seront nommés par l'organisation.
- 9.2 - Les signaleurs ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve, en particulier pour les points suivants : - Sécurisation des circuits, - Vérifications techniques, - Application du présent règlement, - Respect des consignes de sécurité, - Secours et assistance en relation avec le personnel de santé.
- 9.3 - D'autres fonctions seront assurées par des bénévoles : Accueil et information, Remise des dossards, animation des activités sportives, gestion du ravitaillement.

10. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE :

- 10.1 - L'épreuve consiste à effectuer en équipe un circuit au cours duquel se succèdent différentes disciplines sportives. Le sens du circuit et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines sont imposés par le règlement.
- 10.2 - L'épreuve du Raid est chronométrée sauf sur les activités sportives où le temps sera décompté à la fin de l'épreuve.
- 10.3 - L'enchaînement des disciplines en run & bike (un vélo et 3 coureurs) est obligatoirement effectué dans l'ordre donné et ne pourra en aucun cas être modifié par les concurrents.
- 10.4 - Les concurrents sont responsables pendant toute l'épreuve du matériel qu'ils utilisent, qu'il leur appartienne ou qu'il leur ait été prêté ou loué.
- 10.5 - L'ARIST décline toute responsabilité en cas de vol (de perte) ou de tout autre détérioration du matériel des participants tant lors des déplacements que des dépôts y compris les parcs à vélos.

11. DÉPART ET ARRIVÉE :

- 11.1 - Chaque équipe doit partir et arriver au complet.
- 11.2 - Les concurrents qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné et dans un délai de 15 minutes seront autorisés à courir.
- 11.3 - L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète. Les équipiers doivent passer la ligne d'arrivée ensemble.

12. ARRÊT DE LA COURSE :

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

13. ABANDON :

13.1 – Pour des raisons de sécurité tout abandon devra être immédiatement mentionné à un signaleur et les dossards lui être remis en main propre.

13.2 - En cas d'abandon d'un concurrent, les concurrents restant sont autorisés à poursuivre l'épreuve. L'équipe est tenue d'en faire avertir dès que possible un signaleur.

14. DISPOSITIF DE SÉCURITÉ :

Les concurrents s'engagent à respecter les demandes ou consignes qui pourraient leur être faites par les signaleurs, le médecin présent ou le personnel de la Croix rouge.

15. SÉCURITÉ ET SECOURS :

15.1 - Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement. .

15.2 - La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.

16. RAVITAILLEMENT :

Des points de ravitaillement sont prévus sur chaque épreuve ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

17. ESPRIT SPORTIF :

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier de solidarité et de convivialité.

18. CLASSEMENT :

18.1 - À l'issue de l'épreuve, il n'y aura pas de classement.

18.2 - Les temps des différentes équipes seront affichés.

18.3 - Le temps de course sera le cas échéant réduit du temps dans chaque activité.